



CONVENTION REL DU

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le 5/7/2018

ID : 056-215601477-20180702-2018D61-DE

DESTINE A LA JEUNESSE « ENTRE COUR ET JARDIN »

Article 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

Arc Sud Bretagne, ci-dessous dénommée la Communauté de Communes, représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

Et

La Commune de Nivillac, ci-dessous dénommée la Commune, représentée par Monsieur Alain GUIHARD, son Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes participe aux frais d'organisation d'Entre Cour et Jardin, programme culturel destiné à la jeunesse du territoire de la Communauté de Communes.

Ce programme comprend **prioritairement** des spectacles destinés aux élèves des établissements scolaires maternelles et primaires (La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Saint-Dolay). **Il est possible d'accueillir les enfants fréquentant les structures petite enfance, enfance et jeunesse du territoire Arc Sud Bretagne.** Les dates de ces spectacles sont réparties sur l'année scolaire. Selon les places disponibles, les spectacles scolaires pourront aussi être ouverts à d'autres publics en accord avec la Communauté de Communes (collégiens, seniors, etc). Ce programme pourra intégrer des collaborations avec des Festivals pour la Jeunesse, tels que Prom'nons Nous. **Il est possible de programmer des spectacles ouverts au grand public. Dans le cadre de ce programme, les communes pourront faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle vers le public.**

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

Cette convention est triennale et régie la programmation qui s'étend de :

- septembre 2018 à juin 2019 (exercice 2018),
- septembre 2019 à juin 2020 (exercice 2019),
- septembre 2020 à juin 2021 (exercice 2020).

Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 et expire au 30 juin 2021.

Les parties conviennent de se rapprocher, 6 mois avant le début de chaque saison (soit au plus tard en mars 2019, mars 2020), afin de faire un bilan de la période en cours et d'évoquer les projets pour la période qui suit et, pour la dernière année, afin d'étudier les conditions de poursuite et de renouvellement de cette convention.

La présente convention peut être résiliée par les parties avant sa date d'expiration, à la date anniversaire (date d'effet).

Article 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION – MODALITE DE VERSEMENT – TARIF

Le montant de la participation de la Communauté de Communes est fixé de manière forfaitaire à :

- 27 673 € pour la saison 2018-2019 (exercice budgétaire 2018)
- 27 673 € pour la saison 2019-2020 (exercice budgétaire 2019)
- 27 673 € pour la saison 2020-2021 (exercice budgétaire 2020).

Cette participation couvre tous les frais engendrés par l'organisation des spectacles : cachets des artistes (cette part doit restée largement majoritaire), charges sociales, transport, restauration et hébergement des artistes, promotion des spectacles, droits d'auteur, transport des enfants vers le lieu de spectacle ainsi que les charges de personnel de la commune et la mise à disposition du lieu de représentation.

La somme sera versée en deux temps :

- Un acompte de 75 %, à la date du 30 juin de l'exercice en cours
- Le solde, avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :
 - 6 spectacles organisés = 10 %,
 - Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %
 - Véhiculer l'image de la CC = 10 % conformément à l'article 6 de la convention.

La Communauté de Communes souhaite que les tarifs d'accès aux spectacles restent très abordables et soient fixés de la manière suivante :

Exercice 2018, par spectacle :

- Elèves des écoles et collèges de la Communauté de Communes : 2.20 €
- Elèves des écoles et collèges hors Communauté de Communes : 4.40 €
- Enfants et Adultes assistant aux spectacles ouverts au public : 5.00 €.

Ces tarifs augmenteront chaque année, au moins de 2.5 % et au maximum de 5 % (sauf Prom'nous nous).

Article 5 : CONCEPTION ET ORGANISATION DU PROGRAMME CULTUREL

La Communauté de Communes délègue à la Commune le soin de programmer et d'organiser l'ensemble de la programmation culturelle faisant l'objet de la présente convention, et donc de prendre toutes décisions en la matière.

Cependant, la Communauté de Communes souhaite qu'au minimum 6 spectacles soient programmés chaque année (2 par cycle dans le cadre scolaire). 2 à 3 des spectacles annuels pourront être ouverts au grand public. Les spectacles pourront avoir lieu au Forum à Nivillac ou dans toute autre salle (sur les 9 communes mentionnées à l'article 2) répondant aux critères techniques nécessaires : l'évaluation des critères relève de la responsabilité du programmateur.

Comme il est précisé à l'article 3 de la convention, les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an, afin de faire un bilan de la période en cours et d'évoquer les projets pour la période qui

suit. Lors de cette réunion, la Commune présentera à la Communauté de Communes un bilan financier de la programmation culturelle passée. Lors de cette réunion, les orientations de la politique communautaire en matière culturelle pourront être précisées ou rappées.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage :

- à verser la participation mentionnée dans cette convention dans les délais prévus à l'article 3
- à proposer à la Commune d'être associée aux événements liés à l'information et la promotion d'Entre Cour et Jardin, et notamment aux points presse programmés par la Communauté de Communes et à s'assurer de la présence des représentants de la Commune
- à faire la promotion d'Entre Cour et Jardin sur le site de la Communauté des Communes, notamment en créant un lien vers le site de la Commune et sa page Culture

Article 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :

- à proposer à la Communauté de Communes d'être associée à l'ensemble des actions d'information et de promotion liées à Entre Cour et Jardin (notamment lors du festival Prom'nons) et notamment aux points presse et à s'assurer de la présence des représentants de la Communauté de Communes
- à porter le logo de la Communauté de Communes avec la mention « *Dans le cadre d'Entre Cour et Jardin financé par la Communauté de Communes* »:
 - . dans la plaquette du Centre Culturel du Vieux Couvent, sur les pages présentant les spectacles Entre Cour et jardin
 - . dans les dossiers d'inscription adressés aux écoles
- à porter le logo de la Communauté de Communes sur les autres éditions utilisées lors de la promotion de la programmation (plaquette, flyers, affiches, etc), ainsi que sur le lieu des représentations où le public est accueilli (billetterie, entrée du théâtre...)
- à mentionner le partenariat avec la Communauté de Communes sur le site de la commune, notamment en créant un lien vers le site d'Arc Sud Bretagne et sa page Culture

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification pourra être apportée à cette convention par le biais d'un avenant signé en vertu d'une délibération prise par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal.

Article 9 : DIFFUSION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie en 4 pages et deux exemplaires qu
chacun des deux signataires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le 5/7/2018

ID : 056-215601477-20180702-2018D61-DE

En outre, copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable du Trésor, Centre des Finances La Roche-Muzillac.

Fait à Muzillac, le
Bruno LE BORGNE,
Président de la Communauté de Communes

Alain GUIHARD,
Maire de Nivillac

